



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 97380

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation initiale en orthophonie. Les stages, primordiaux dans le parcours des formations paramédicales, occasionnent de nombreux frais, ne donnant lieu à aucune indemnisation. Pourtant, selon l'article L. 4381-1 du code de la santé publique, ces frais pourraient faire l'objet d'indemnisations, mais à ce jour, aucun cadre légal précis n'encadre ces indemnités. En sus, en raison de la surcharge des lieux de stages autour des centres de formations en orthophonie, d'une part et par l'inégale représentation des modes d'exercice de l'orthophonie, d'autre part, un étudiant en troisième année débourse en moyenne 133, 56 euros par mois pour financer ses trajets entre son domicile et son lieu de stage. Toutefois, il convient de préciser que cette moyenne rassemble des situations très diverses : si certains étudiants ont la chance de trouver des stages près de chez eux, d'autres doivent multiplier leurs déplacements. Les stages, pourtant essentiels à l'apprentissage du métier d'orthophoniste et à l'insertion professionnelle - 33 % des néo-diplômés auraient bénéficié d'une offre d'emploi grâce à leurs stages - se retrouvent donc menacés pour certains étudiants n'étant pas en mesure de couvrir des frais très importants de déplacement. De sorte que l'introduction d'indemnités de stage pour les étudiants en orthophonie permettrait à tous un égal accès aux stages et les encouragerait à découvrir des lieux de stages plus éloignés, et à s'installer plus tard dans les zones sous-dotées. Il aimerait savoir si le Gouvernement comptait prendre des mesures permettant aux étudiants de bénéficier d'indemnités de stages, afin de réduire les inégalités entre étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97380

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6078

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)